

Le maire de ST CYR LE GRAVELAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-3 et les suivants ;

Considérant, que suite aux pluviométries importantes le terrain de football sera impraticable, et afin de préserver la surface sportive ;

ARRETE

Article 1er : L'accès au terrain de foot de Saint Cyr Le Gravelais sera interdit à tous les joueurs de football le week-end des 13 au 15 janvier 2023, en raison des intempéries qui ont rendu le terrain impraticable.

Article 2 : Les organisateurs du club des Bleuets Le Pertre/ St Cyr /Brielles sont prévenus de cette interdiction.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Cyr le Gravelais, Monsieur le Chef de la brigade de Port-Brillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- ✓ Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Port-Brillet,
- ✓ Monsieur le Président du Club des Bleuets Football.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint Cyr le Gravelais dans un délai de deux mois après sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à ST CYR LE GRAVELAIS, le 13 janvier 2023.

Le Maire, Louis MICHEL

